

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 16 (1924)
Heft: 11

Rubrik: Dans les autres organisations

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les comptes annuels présentent pour 1922 avec une recette totale de 359,230 fr. un excédent de dépenses de 40,515 fr. Il fut versé cette année-là 115,490 fr. en secours de grève. L'année 1923 présente comme recette totale une somme de 258,633 fr. avec un excédent de recettes de 5899 fr. La caisse de chômage, qui se compabilise à part, versa en 1922 pour 214,110 fr. de secours et en 1923 pour 146,958 fr. à des chômeurs.

Le rapport qui paraît en une centaine de pages, contient des tableaux sur les mouvements de salaire, grèves et lock-outs, se rapportant à ces deux années.

Ouvriers à domicile. L'assemblée des délégués de cette fédération eut lieu le 28 septembre de cette année à Speicher, sous la présidence du camarade Eugster-Züst. Les comptes annuels et les rapports de gestion pour 1922 et 1923 furent adoptés. Le rapporteur exprima ses regrets de voir les ouvriers à domicile si mal organisés; il invita chacun à faire un effort de propagande pour renforcer la fédération. Le rédacteur du journal corporatif invita les membres à collaborer davantage à la vie active de la fédération. L'assemblée adopta un rapport sur le congrès de Lausanne. Le président donna des renseignements sur la situation de l'assistance-chômage en Suisse. La discussion qui suivit cet exposé fit ressortir dans quelle triste situation se trouvent les ouvriers à domicile. Dans une résolution adoptée à l'unanimité, l'assemblée demanda la réintroduction de l'assistance-chômage pour l'industrie de la broderie et du tissage à points plats.

Le congrès comprenait 17 délégués des tisserands à points plats, 15 délégués des brodeurs à la main et 4 délégués des tisseurs de toile à bluter. Il y avait en outre 6 hôtes, 10 membres du comité central et 3 membres de la commission.



Dans les autres organisations

Le premier congrès suisse des employés. Les employés suisses ont tenu leur premier congrès à Zurich les 18/19 octobre. Près de 400 délégués des diverses fédérations et de toutes les régions du pays prirent part aux délibérations. La presse et plusieurs parlementaires assistaient aux travaux du congrès.

M. Horand (F.S.E.) présenta d'abord un rapport en allemand sur la situation des employés des entreprises dans la collectivité nationale. M. Losey, de Neuchâtel, développa un rapport sur le même sujet en français. Les thèses écrites, qui forment la base de ces rapports, reconnaissent entre autres que beaucoup de revendications des employés se confondent avec celles de la classe ouvrière. La collaboration avec celle-ci, pour atteindre au succès, est désirable. Toute question politique ou confessionnelle ou de service à rendre doit en être exclue.

M. R. Baumann (Union Helvétia) rapporta ensuite sur la question: «Les employés et la politique économique fédérale». Il montra la distance qui sépare la théorie de la pratique. Les intérêts de la production ne doivent pas être identifiés avec ceux qui possèdent les moyens de production. La lutte au sujet de la conception bourgeoise ou socialiste de la société est renvoyée au domaine de la politique. Concernant la politique douanière, l'orateur réfuta l'opinion que le rejet de l'initiative douanière signifie la reconnaissance de la politique protectionniste. S'agissant du ravitaillement du pays en céréales, les employés estiment qu'une protection équitable doit être accordée à l'agriculture, mais il ne faut cependant pas qu'il en résulte une augmentation du prix du pain. Toute réglementation qui pro-

voquerait cette mesure, doit être énergiquement repoussée.

Le secrétaire central de la F.S.C., M. Schmid-Ruedin, rapporta sur l'assurance-vieillesse, invalidité et survivants. Les thèses adoptées précisent que les autorités fédérales ont promis d'étudier les assurances sociales depuis très longtemps, sans mettre leurs paroles en accord avec leurs actes. Les employés revendentiquent à bref délai la réalisation de l'assurance sociale sur le terrain fédéral. L'article constitutionnel 34 quater doit être étendu à l'assurance-invalidité, tout en réservant le moment de l'application de cette branche d'assurance. La disposition constitutionnelle doit également spécifier les mesures financières prévues pour couvrir l'assurance. L'initiative Rothenberger doit être appuyée. La Chambre suisse des employés reçoit pleins pouvoirs pour lancer une initiative constitutionnelle demandant un impôt fédéral sur les successions au cas où une solution satisfaisante n'aurait pas été donnée jusqu'à fin 1925 à la question des assurances sociales.

M. Horand parla ensuite de l'assurance de la Société suisse des commerçants. Le lendemain, le secrétaire général des cheminots, Robert Bratschi, fit un exposé sur le projet de la loi fédérale concernant les traitements. Puis, le secrétaire Baumann parla en faveur d'un repos hebdomadaire dans l'industrie hôtelière suisse. Une résolution dans ce sens fut adoptée par le congrès.

Pour terminer la session, le président central de la Fédération suisse des contremaîtres présenta un rapport sur le devoir des employés en tant que citoyens. Le rapporteur fit surtout valoir le droit pour les employés d'être équitablement représentés dans les parlements. Des thèses furent adoptées dans ce sens.

Ce congrès a fait constater que l'esprit syndical était également en progrès dans la fédération d'employés. A plusieurs reprises, il a été fait allusion à la nécessité de collaborer avec les autres organisations de salariés. Mais, il faudra sans doute encore beaucoup d'efforts jusqu'à ce que l'intérêt de la grande masse des employés s'éveille aux questions syndicales et politico-économiques et qu'elle puisse œuvrer avec succès à la réalisation de ses revendications.

Société suisse des commerçants. Le rapport de la Société suisse des commerçants pour 1923 donne les renseignements suivants:

La fédération comprenait au 1er janvier 1923 au total 108 sections avec un effectif de 24,834 membres. Le 12 février 1924, on comptait 110 sections avec 24,151 membres, c'est-à-dire une perte de 683 membres. A cet effectif se joignent encore les membres individuels, ce qui fait en tout, à la date indiquée: 24,728 membres. Une section a été fondée au cours de cet exercice à Barcelone avec le beau chiffre de 76 membres. Une entente a été conclue avec la fédération des employés femmes selon laquelle celles-ci n'adhèrent pas effectivement à la S.S.C., mais participent à certaines de ses institutions. Le rapport donne des renseignements sur les questions administratives, l'activité politico-sociale et sur les institutions de la S.S.C. Le rapport sur les institutions d'instruction permet de constater que le Département de l'économie publique a versé en tout une subvention de fr. 739,163. Dans l'année du rapport, 2123 candidats ont subi les examens, dont 1872 obtinrent le diplôme. Le *Journal suisse des commerçants* possède actuellement un tirage de 25,200 exemplaires.

Les comptes annuels présentent aux recettes fr. 182,900. Ils bouclent par un excédent de recettes de fr. 4036. Il fut dépensé pour le secrétariat fr. 53,668, pour la politique sociale fr. 38,256; pour les examens d'apprentis fr. 26,563 et le placement fr. 25,418.

Les recettes de la caisse-maladie se sont élevées à fr. 159,830; le boni d'exercice a été de fr. 30,145. Il a été versé en secours de maladie et décès fr. 110,942. La caisse de chômage a versé pour fr. 32,435 de secours. La caisse de vieillesse et d'invalidité, nouvellement créée, possédait à fin 1923 la somme de fr. 99,976.

Association suisse de Conseils d'apprentissage et de protection des apprentis. Le rapport annuel pour 1923 témoigne à nouveau de la grande activité de cette association. Cette activité ne s'est pas seulement limitée au domaine de l'orientation professionnelle, pourtant déjà très complexe à notre époque d'incertitude, mais elle s'est encore étendue aux questions d'organisation telles que les relations avec les offices de travail, les associations professionnelles et avec les institutions étrangères. L'association s'occupa en outre du préapprentissage, de la loi sur la formation professionnelle, de l'assurance-accidents des apprentis et des décisions prises à l'assemblée générale annuelle de l'an dernier à Zurich.

Un nouveau champ d'activité a été inauguré par la constitution de commissions spéciales d'orientation professionnelle. L'une concernant la branche commerciale est déjà en fonction. Il sera tenté d'en créer une pour l'industrie métallurgique.

Les comptes annuels présentent aux recettes et aux dépenses une somme de fr. 19,513.18. La Confédération y figure par une subvention de fr. 12,000.—. La fortune se monte à fr. 18,196.84.

La liste des membres comprend des autorités cantonales et communales, des bureaux d'orientation professionnelle, de conseils d'apprentissage, des bureaux de placement et de protection, 30 associations patronales et d'employés, l'Union syndicale et les fédérations du bois et bâtiment, vêtement et cuir, relieurs, cheminots, C. T. A., la F. O. M. H., les services publics, les typographes et les mécaniciens-dentistes, ainsi que les cartels syndicaux Limmattal, Rüti, La Chaux-de-Fonds et Zürich (cartel cantonal).

Nous serions heureux d'y voir figurer encore les fédérations qui n'ont pas donné jusqu'ici leur adhésion à cette institution d'utilité publique, ainsi qu'un plus grand nombre de cartels syndicaux. Cette association est sans aucun doute capable de promouvoir la question de l'apprentissage, surtout si nous collaborons activement à ses travaux.

L'assemblée annuelle s'est tenue le 11 octobre à Lausanne. Après les questions administratives, l'assemblée s'est occupée de la réforme du régime des bourses. Les opinions furent divergentes, et les thèses présentées furent renvoyées au comité.

Une discussion sur le projet de loi concernant la formation professionnelle intéressa particulièrement les représentants du mouvement syndical et ceux des organisations patronales. L'assemblée adopta une proposition demandant que les administrations publiques de la Confédération, des cantons et des communes soient soumises à la loi. Il fut en outre pris position contre l'opposition qui se fait jour dans quelques branches d'industrie et du commerce au sujet de l'applicabilité de la loi. Le Conseil fédéral a été invité à réunir une conférence dans le but d'éclaircir cette question.



Mouvement international

Congrès international des typographes. Le congrès international des typographes s'est tenu à Hambourg au début du mois de septembre. 17 fédérations sur 22 s'étaient fait représenter par 30 délégués.

Le rapport de la commission du secrétariat pour les années de 1921 à 1923, fut adopté après une discussion approfondie. Le congrès fut saisi d'une proposition demandant que la machine Offset soit attribuée aux lithographes. Comme il fallait s'y attendre après ce qui s'était passé antérieurement, le congrès repoussa cette demande et déclara que l'impression en creux et à la machine Offset était du domaine commun; cependant, les deux comité exécutifs devront se réunir pour trouver un terrain d'entente concernant cette question controversée.

Le congrès discuta ensuite de la révision des statuts et d'un contrat de réciprocité. Par une résolution, le congrès invite toutes les centrales à tout mettre en œuvre pour assurer l'application stricte de la journée de huit heures. Dans une autre résolution, il recommande l'admission des auxiliaires de l'imprimerie dans les fédérations professionnelles, comme très désirable dans l'intérêt de leur développement technique et de leur unité. Les deux fédérations roumaines ont été invitées à fusionner. Quant à l'admission de la fédération panrusse des ouvriers des arts graphiques, celle-ci sera admise si elle accepte les statuts de la Fédération internationale des typographes.

Après avoir liquidé plusieurs questions de moindre importance et confirmé la Suisse comme siège du secrétariat, le congrès fut clos.

Congrès international des ouvriers de la terre. Le troisième congrès de la Fédération internationale des ouvriers de la terre s'est tenu à Berlin en septembre dernier. Les organisations du Danemark, de l'Allemagne, de l'Angleterre, de la Hollande, de la Lettonie, de la Pologne, de l'Ecosse, de l'Autriche et de la Tchécoslovaquie s'étaient fait représenter, plus les organisations des jardiniers d'Allemagne et du Danemark, soit au total 17 délégués.

La Fédération internationale comprend actuellement 16 organisations avec 480,000 membres. Les fédérations italienne et française ont malheureusement complètement disparu. Le rapport du secrétaire international fut adopté. Au sujet de l'admission des syndicats russes, le congrès se rangea aux décisions de la Fédération syndicale internationale. Le congrès entendit un rapport du camarade Walker (Angleterre) sur les salaires minima dans l'agriculture. Le siège du secrétariat fut fixé en Allemagne et le secrétaire désigné en la personne du camarade Georges Schmid. Le congrès décida d'inviter le Bureau international du travail de porter à l'ordre du jour de la prochaine conférence internationale la question de la durée du travail dans l'agriculture. Il s'occupa également de la question des émigrants ouvriers, ainsi que du logement des travailleurs de la terre. Des résolutions concrétisèrent ces revendications. Une autre résolution prévoit l'organisation des petits paysans dans le cadre des associations des travailleurs terriens.

Congrès international du personnel des postes, téléphones et télégraphes. Le troisième congrès de la Fédération internationale du personnel des postes, téléphones et télégraphes s'est ouvert le 14 septembre à Vienne. La cérémonie d'ouverture du congrès fut écouteé par plusieurs centaines d'auditeurs. Les délégués particulièrement nombreux venaient de Belgique, du Danemark, de l'Allemagne, d'Angleterre, de France, de la Hollande, de Lettonie, des Indes néerlandaises, d'Autriche, de la Pologne, du territoire de la Sarre, de la Suisse, de la Tchécoslovaquie et des Etats-Unis d'Amérique.

Le rapport du secrétariat fut adopté avec très peu d'observations. Les délégués polonais annoncèrent l'adhésion imminente de la fédération du personnel des postes.